



Journée nationale des aidants – « Je suis proche aidant »

## La Sécurité sociale mobilisée pour ses salariés proches aidants

À l'occasion de la Journée nationale des aidants, la Sécurité sociale se mobilise pour sensibiliser et accompagner ses salariés aidants. Dans un contexte où le nombre d'aidants en France est estimé à 11 millions, soit environ 1 actif sur 5, l'Institution met en lumière son dispositif "*Je suis proche aidant*", qui contient une palette d'aides pour une meilleure articulation entre vie privée et vie professionnelle de ses collaborateurs en situation de proche aidant au quotidien.

« En 2021, 21% des salariés en France sont aidants alors qu'ils n'étaient que 9 % en 2010 (+133%). Ainsi, dans les différentes branches de la Sécurité sociale, nous avons souhaité répondre aux besoins potentiels des 150 000 femmes et hommes qui y travaillent. Au-delà de l'identification du nombre et des besoins des salariés, nous souhaitons leur faciliter l'accès au conseil, à l'orientation et leur apporter des solutions adaptées pour leur permettre d'aborder leur rôle d'aidant dans des conditions plus sereines. » précise **Isabelle Bertin, Directrice de l'Ucanss** (Union des caisses nationales de Sécurité sociale).



©YvesSamuel



« J'ai récemment pu bénéficier du dispositif d'aide aux aidants pour accompagner ma fille de 9 ans, handicapée moteur, dans une importante opération chirurgicale. Ainsi, j'ai bénéficié d'un congé de présence parentale pendant 16 jours, indemnisés par l'allocation journalière de présence parentale, versée par la CAF de Maine-et-Loire et complétée par mon employeur, la CPAM de Maine-et-Loire. Ce congé m'a permis de me consacrer entièrement à ma famille pendant cette période », témoigne **Bénédicte Samson, Directrice de la CPAM de Maine-et-Loire** et bénéficiaire du dispositif « Je suis proche aidant ».

©Imagiterre – Frédéric Roumeguère

« Signé le 13 juillet 2021, l'accord relatif au déploiement d'un dispositif de soutien aux salariés proches aidants de la Sécurité sociale est le fruit de trois années d'échanges et de négociation avec l'ensemble des organisations syndicales, et s'inscrit dans la continuité des négociations relatives au régime de prévoyance et des mesures prévues en matière de diversité et d'égalité des chances. Il doit permettre, sur une phase de 3 ans, de mieux connaître les aidants et leurs besoins tout en apportant des solutions concrètes pour leur assurer une meilleure articulation entre leur vie professionnelle et leur vie privée, tout en luttant contre la désinsertion professionnelle », précise **Mikaël Gérard, directeur des relations sociales institutionnelles** (Ucanss).



La Sécurité sociale met ainsi à disposition différentes solutions et mesures adaptées pour aider les salariés aidants à prendre conscience de leur statut et les accompagner dans leur quotidien grâce à :

- **Un test d'autodiagnostic** pour leur permettre de s'identifier en tant qu'aidant et les inciter à activer les droits et aides à leur disposition.
- **Deux portails digitaux** d'informations et d'échanges – l'un à destination des salariés et l'autre pour les RH et managers – viennent enrichir le dispositif. L'entraide entre pairs pouvant constituer un rempart pour faire face aux difficultés générées par le rôle d'aidant, le portail inclut notamment l'accès à des forums de partage.
- **Un guide pratique**, qui explicite l'ensemble du dispositif et détaille les différents droits et structures d'accompagnement extérieur, est également mis à disposition des collaborateurs.
- **Une ligne téléphonique** est ouverte 7j/7 et 24h/24 pour ceux qui ont des interrogations sur le dispositif ou souhaite actionner certaines prestations au regard de leur situation. Un chargé d'assistance oriente en effet les salariés aidants vers les mesures existantes et/ou les interlocuteurs adaptés.

Pour les salariés aidants les plus impactés, **un panier de prestations de service** est accessible et se décline sous deux niveaux selon la mobilisation du proche aidant. Dans ce panier sont inclus notamment la possibilité d'avoir recours à une auxiliaire de vie ou une aide à domicile, le fait de disposer de livraisons de courses ou de médicaments ou encore de bénéficier de portages de repas, de gardes d'enfant ou de la personne aidée, etc.

En complément, l'employeur propose, pour soutenir les aidants les plus mobilisés, un **aménagement possible des conditions de travail** ainsi que le **versement d'un complément de rémunération aux salariés bénéficiaires des congés légaux d'aidants et des allocations subséquentes**.

### À propos de l'Ucanss

*Fédération des branches du Régime général de Sécurité sociale, l'Ucanss pilote et anime des démarches communes, au service des branches et des organismes locaux. Elle a notamment pour missions de négocier et conclure les conventions collectives, d'appuyer le développement RH de l'Institution ou de mutualiser des prestations (politiques d'achats, immobilier, statistiques, communication, etc.).*

### À propos de la Sécurité sociale

*Créée en 1945, la Sécurité sociale regroupe notamment plus de 300 organismes de droit privé répartis sur l'ensemble du territoire. Système de protection collective auquel chacun contribue à la hauteur de ses moyens, elle se compose du Régime général (travailleurs salariés et indépendants) et de régimes spécifiques (agriculteurs, notaires, ministres des cultes etc.). Le Régime général couvre près de 90% de la population. Il est composé des branches Famille (Caf), Maladie (Cpam, Ugecam), Retraite (Carsat), Recouvrement (Urssaf) et Autonomie (CNSA).*

### Contacts presse

#### Agence CorioLink

**Léa Cauchi** – 06 24 96 84 31 - [lea.cauchi@coriolink.com](mailto:lea.cauchi@coriolink.com)

**Céline Surget** – 07 48 72 82 37 - [celine.surget@coriolink.com](mailto:celine.surget@coriolink.com)

#### UCANSS

**Catherine Techer** – 01 45 38 83 29 - [ctecher@ucanss.fr](mailto:ctecher@ucanss.fr)